

RÈGLEMENT

CONCOURS ÉTUDIANT ET APPEL À IDÉES

VERS PARIS 2050

Affronter ensemble les défis de notre siècle

ARTICLE 1. Contexte et organisateurs

Dans le cadre du programme de résilience et de prospective de la collectivité, la Ville de Paris et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Paris s'associent afin de mettre en œuvre la démarche de prospective créative « *Vers Paris 2050, affronter ensemble les défis de notre siècle* ». Celle-ci a pour ambition d'exprimer et de partager avec les Parisien·ne·s une vision de l'avenir de leur ville au travers d'illustrations concrètes reflétant le quotidien à Paris en 2050.

Pour ce faire, plusieurs dispositifs créatifs participatifs seront déployés, impliquant chacun des profils d'acteurs différents. Tous seront invités à imaginer et représenter la vie quotidienne à Paris dans le contexte décrit par l'un des quatre textes d'inspiration proposés dans le cadre de « *Vers Paris 2050, affronter ensemble les défis de notre siècle* ». Ces textes, construits grâce à une expertise prospective, permettent de « planter le décor » de différents futurs possibles à Paris en 2050, en fonction de l'impact des crises qui pourraient survenir dans les prochaines décennies et des différentes politiques publiques déployées pour les surmonter.

La présente consultation étudiante constitue la première brique de ce dispositif prospectif. Elle est lancée par la Ville de Paris et le CAUE de Paris. Le CAUE de Paris en assure l'organisation matérielle et logistique et est l'interlocuteur des candidat·e·s pendant toute la durée du concours :

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris

Siège social situé au 7 rue Agrippa d'Aubigné - 75004 PARIS

Immatriculé au RCS de PARIS sous le numéro B 325 646 123

Code NAF : 7320Z / Numéro SIRET : 325 646 123 000 35

Pour toute question relative à l'organisation du concours ou de l'appel à idées, l'adresse de contact est concours@caue75.fr

ARTICLE 2. Concours et appel à idées ouvert

Le dispositif propose deux catégories au choix, qui permettent aux participant.e.s de choisir entre différents niveaux d'autonomie et différents contextes créatifs. Les candidat.e.s choisiront donc de participer au concours ou à l'appel à idées ouvert :

Le concours a vocation à faire travailler les participant.e.s en équipes pluridisciplinaires (architectes, urbanistes, paysagistes, designers, graphistes, sociologues, ingénieurs, artistes...) autour de l'un des quatre sites parisiens proposés. Les formats de rendu sont imposés et doivent suivre un gabarit précis, téléchargeable depuis la page dédiée au concours sur le site caue75.fr

Les 16 équipes lauréates de la première phase de sélection de ce concours participeront à un workshop de création et 8 d'entre elles recevront une dotation financière à l'issue de la seconde phase de sélection. Tous les projets lauréats seront présentés au grand public via une exposition et une publication.

L'appel à idées ouvert se veut moins restrictif, pour les équipes qui souhaitent participer à la démarche en proposant leur propre site de projet et en disposant de davantage de liberté dans l'analyse du sujet proposé.

Dans un souci d'harmonisation de la lecture des projets par le jury, les équipes candidates de l'appel à idées ouvert respecteront toutefois le même gabarit de rendu imposé, mais des éléments de rendu complémentaire pourront être communiqués si elles le jugent nécessaire. Les équipes participant à l'appel à idées ouvert ne participeront pas au workshop de création et ne recevront pas de dotation financière, mais les projets sélectionnés par le jury seront exposés et publiés.

ARTICLE 3. Calendrier

12 septembre 2022	Mise en ligne des documents du concours, ouverture des inscriptions et des questions/réponses
7 octobre 2022	Événement de lancement
courant octobre 2022	Visites des sites de projet (sur inscription)
15 novembre 2022	Clôture des inscriptions
28 février 2023	Date limite de réception des rendus
16 - 17 mars 2023	Réunion de la commission technique
30 mars 2023	Jury n°1 - présélection des 16 équipes participants au workshop de création
22 - 27 avril 2023	Workshop de création
10 mai 2023	Jury n°2 - oraux des candidat·e·s et sélection des 8 projets lauréats, annonce des résultats et remise des prix.
2024	Exposition et publication

ARTICLE 4. Règlement du concours

4.1. Conditions de participation des candidat·e·s au concours

Le concours est ouvert aux étudiant·e·s à partir de la Licence 3, inscrit·e·s pour l'année universitaire 2022-2023 dans une école ou une université francilienne d'architecture, d'urbanisme, de paysage, de design, d'arts appliqués, d'arts plastiques, d'ingénierie, de sociologie, d'écologie, d'agronomie, etc. (liste non exhaustive).

Les candidat.e.s sont invité.e.s à se constituer en équipes pluridisciplinaires rassemblant au moins 2 des disciplines listées ci-dessus. Le caractère pluridisciplinaire des équipes et des projets proposés constituera l'un des critères de sélection des projets lauréats par le jury. Les équipes sont composées de 2 candidat.e.s au minimum, et de 6 candidat.e.s au maximum. Elles désignent un membre mandataire, qui aura obligatoirement un profil de concepteur (étudiant.e en architecture, paysage, design...) et un niveau Master 1 et au-delà.

Les candidat.e.s ne peuvent faire partie que d'une seule équipe et les équipes ne peuvent proposer qu'un seul projet.

Toute candidature dont l'un des membres a participé à la définition, l'organisation et le déroulement du concours sera rejetée.

4.2. Inscription au concours et rendu des projets

La participation au concours se fait en deux étapes :

Étape 1 : Inscription

Les inscriptions au concours sont ouvertes du 12 septembre 2022 au 15 novembre 2022 inclus.

Elles s'effectuent en ligne, via le formulaire d'inscription, accessible depuis la page dédiée au concours sur les sites internet caue75.fr et Paris.fr.

Les candidat.e.s s'inscrivent en équipe et désignent, au moment de l'inscription, le membre mandataire. Celui-ci se chargera de faire le lien entre l'équipe et les organisateurs du concours (poser les questions, recevoir les mails des organisateurs, percevoir la dotation financière, etc.).

Pour que l'inscription de l'équipe soit recevable et validée, tous les membres doivent répondre aux critères mentionnés à l'article 4.1.

Le formulaire permettra aux candidat.e.s de présenter l'équipe pluridisciplinaire qu'ils auront constituée (noms, compétences de chaque membre) et de téléverser une copie de la carte d'étudiant ou de l'attestation de scolarité de chacun des membres.

Lors de son inscription, l'équipe sélectionnera l'un des 4 sites de projet proposés, qu'elle combinera avec l'un des 4 textes d'inspiration.

Lorsque l'inscription de l'équipe sera validée, le mandataire recevra par mail le numéro d'identification de celle-ci. Ce numéro sera utilisé sur l'ensemble des documents rendus au concours, dans un cadre en bas à droite de chaque planche, comme indiqué sur le gabarit fourni, afin de permettre l'anonymat des projets pour la première phase de jury.

Étape 2 : Rendu

Les documents de rendu seront à envoyer par mail (les liens de téléchargement de type *WeTransfer* sont acceptés) sous format numérique avant le 28 février 2023 à 20h00 à l'adresse concours@caue75.fr par le mandataire de chaque équipe.

Les projets rendus hors délais seront jugés irrecevables et ne seront pas présentés au jury.

4.3. Sélection des projets

La sélection des projets lauréats du concours s'effectue en deux phases :

Phase 1 : Présélection des 16 équipes participant au workshop de création

À l'issue de la réception des dossiers de rendus, une commission technique composée de professionnels de la Ville de Paris, du CAUE de Paris et de leurs partenaires se réunira pour examiner l'ensemble des projets, s'assurer de leur recevabilité (respect des règles d'anonymat, dépôt de l'ensemble des pièces) et classera les projets en 3 catégories (A, B et C) au regard des critères d'évaluation des projets définis par le présent règlement (article 7).

L'ensemble des projets jugés recevables sera présenté par le rapporteur de la commission technique à un jury, composé d'expert·e·s, d'élu·e·s et d'habitant·e·s. Le jury sélectionnera alors les 16 projets lauréats, invités à participer au workshop de création.

Phase 2 : Workshop de création et sélection des 8 projets lauréats

Ce workshop sera l'occasion pour les équipes présélectionnées de réaliser une maquette, un objet-prototype à l'échelle 1 ou une installation qui permettra d'illustrer le projet autrement.

Pendant une semaine, les équipes disposeront d'espaces et du matériel nécessaire à la réalisation de cette création.

À l'issue de ce workshop, les équipes seront invitées à présenter au jury l'ensemble de leur démarche (projet et création). Celui-ci sélectionnera alors les projets lauréats du concours, au nombre de 8 : un projet lauréat et un second prix pour chacun des 4 sites de projet.

4.4. Composition du dossier de rendu du concours

Le dossier de rendu est constitué de 5 pièces qui respectent le gabarit de rendu disponible en téléchargement. Tous les documents (planches, note explicative et note d'intention) doivent être anonymes et comporter le numéro d'identification de l'équipe dans leur coin inférieur droit.

L'ensemble des éléments du dossier de rendu est adressé par messagerie électronique (en pièce jointe ou par lien de téléchargement de type *WeTransfer*) aux organisateurs du concours à l'adresse électronique concours@caue75.fr. Aucun document papier ne sera accepté.

- Deux planches format A0 vertical (841x1189 mm)

Dans un souci d'unité et de clarté en prévision d'une exposition et d'une publication, la mise en page de ces planches doit respecter le gabarit de rendu fourni par les organisateurs (téléchargeable dans le dossier de consultation en format PDF). Les planches seront fournies en PDF haute définition (pour impression au format A0) et en PDF basse définition (pour mise en ligne sur le web).

Une planche présentera le cadre du projet et le contexte urbain (planche de contexte) et la seconde détaillera la vie quotidienne projetée (planche de récit).

Planche de contexte :

- Grand visuel libre exprimant l'insertion et l'ambiance urbaine du projet
- Titre de projet
- Site et texte d'inspiration choisi
- Texte de présentation du projet (300 signes environ)
- Plan d'implantation du projet dans le site
- Concept explicité en petits visuels (croquis, schémas, axonométries, diagrammes, infographies...)
- Représentation libre du projet dans le paysage de la ville (perspective, axonométrie, illustration, collage, élévation...).

Planche de récit :

- Grand(s) visuel(s) libre(s) exprimant une scène de vie quotidienne
- Récit du quotidien au sein du projet
- Document détaillant un dispositif technique du projet (axonométrie, coupe, plan...)
- Tout autre élément graphique jugé pertinent par l'équipe à la compréhension du projet.

Tous les documents graphiques seront légendés. L'orientation (nord) devra être indiquée sur tous les plans, et les échelles graphiques des documents devront systématiquement être mentionnées. Si les documents sont construits à partir de représentations existantes, les sources seront mentionnées.

- Un dossier regroupant l'ensemble des documents graphiques anonymes produits par l'équipe, en haute définition (format JPEG)

- Une note explicative au format A4 (maximum 2 pages)

Ce texte devra indiquer les partis pris du projet et expliciter le récit de vie quotidienne à Paris en 2050 décrit par le projet. Son premier paragraphe prendra appui sur le texte d'inspiration sélectionné par l'équipe afin d'expliquer l'articulation du projet au « cadre » de départ proposé par les organisateurs.

- Un format libre

Ce format libre permettra d'illustrer le projet autrement (affiche, story-board, script, brochure publicitaire, objet numérique, podcast, vidéo, etc.), de donner à voir un fragment de vie quotidienne dans le Paris de 2050 décrit par le projet.

- Une note d'intention décrivant le projet de création en volume à réaliser dans le cadre de la semaine de workshop

Cette création en volume (maquette, objet-prototype, installation...) permettra d'illustrer le projet et sera réalisée lors d'un workshop de création par les 16 équipes présélectionnées lors de la première phase du concours.

La note d'intention doit décrire cet objet, son processus de création et les matériaux nécessaires à sa réalisation, avec une estimation du budget nécessaire, plafonné à 400 €.

4.5. Prix du concours

Le concours prévoit 8 lauréat·e·s, avec pour chacun des 4 sites proposés :

- **un premier prix** de 3 000 euros
- **un second prix** de 1 500 euros

Les dotations financières seront versées par virement, par le CAUE de Paris, aux candidats mandataires des équipes lauréates. Il incombera aux mandataires de reverser la somme perçue, à part égale, à chaque membre de l'équipe.

Le jury se réserve le droit de ne pas accorder tous les prix si la qualité ou le nombre de projets reçus sont insuffisants. Tous les projets présélectionnés lors de la première phase feront l'objet d'une valorisation à travers une exposition et une publication courant 2024, qui viseront à sensibiliser aux enjeux, nourrir les débats et enclencher des actions. Les organisateurs se réservent le droit de sélectionner d'autres projets pour une valorisation dans le cadre de l'exposition, la publication, ou en ligne.

ARTICLE 5. Règlement de l'appel à idées ouvert

5.1. Conditions de participation à l'appel à idées

L'appel à idées est ouvert aux étudiant·e·s à partir de la Licence 3, inscrits pour l'année universitaire 2022-2023 dans un établissement d'enseignement supérieur francilien d'architecture, d'urbanisme, de paysage, de design, d'arts appliqués, d'arts plastiques, d'ingénierie, de sociologie, d'écologie, d'agronomie, etc. (liste non exhaustive).

Les candidat·e·s peuvent participer individuellement ou en groupe, dans le cadre d'un enseignement.

Les candidatures groupées désignent un membre mandataire.

Les candidat·e·s ne peuvent faire partie que d'une seule équipe et les équipes ne peuvent proposer qu'un seul projet.

Toute candidature dont l'un des membres a participé à la définition, l'organisation et le déroulement de l'appel à idées sera rejetée.

5.2. Inscriptions à l'appel à idées ouvert et rendu des projets

La participation à l'appel à idées ouvert s'effectue en deux étapes :

Étape 1 : Inscription

Du 12 septembre 2022 au 15 novembre 2022 inclus, les candidats s'inscrivent en ligne, seuls ou en équipe, via le formulaire d'inscription, accessible depuis la page dédiée à l'appel à idées sur le site caue75.fr et Paris.fr. Lors de cette inscription, les candidat.e-s seront invités à communiquer une copie de la carte d'étudiant ou de l'attestation de scolarité de chacun des membres de l'équipe.

Lors de son inscription, le candidat.e ou l'équipe sélectionnera l'un des 4 sites de projet proposé, ou proposera un autre site de projet parisien. Ce choix de site sera combiné avec l'un des 4 textes d'inspiration.

La participation à l'appel à idées ouvert n'est pas anonyme. Les candidat.e-s ne recevront donc pas de numéro d'identification mais un mail de confirmation de leur inscription leur sera adressé.

Étape 2 : Rendu

Les documents de rendu seront à envoyer par mail sous format numérique avant le 28 février 2023 à 20h00 à l'adresse concours@caue75.fr par les mandataires de chaque équipe.

Les projets rendus hors délais seront jugés irrecevables et ne seront pas présentés au jury.

5.3. Sélection des projets de l'appel à idées ouvert

À l'issue de la réception des dossiers de rendus, une commission technique se réunira pour analyser l'ensemble des projets proposés dans le cadre de l'appel à idées ouvert et les présenter au jury. Le jury sélectionnera les projets qui feront l'objet de mentions spéciales et d'une valorisation dans le cadre de l'exposition et de la publication de « *Vers Paris 2050, affronter ensemble les défis de notre siècle* ».

5.4. Composition du dossier de rendu de l'appel à idées

Le dossier de rendu de l'appel à idées ouvert est constitué de 4 pièces qui respectent le gabarit de rendu disponible en téléchargement pour l'appel à idées.

L'ensemble des éléments du dossier de rendu est adressé par messagerie électronique (en pièce jointe ou par lien de téléchargement de type *WeTransfer*) aux organisateurs de l'appel à idées à l'adresse électronique concours@caue75.fr. Aucun document papier ne sera accepté.

- Deux planches format A0 vertical (841x1189 mm)

Dans un souci d'unité et de clarté en prévision d'une exposition et d'une publication, la mise en page de ces planches doit respecter le gabarit de rendu fourni par les organisateurs (téléchargeable dans le dossier de consultation en format PDF). Les planches seront fournies en PDF haute définition (pour impression au format A0) et en PDF basse définition (pour mise en ligne sur le web).

Une planche présentera le cadre du projet et le contexte urbain (planche de contexte) et la seconde détaillera la vie quotidienne projetée (planche de récit).

Planche de contexte

- Grand visuel libre exprimant l'insertion et l'ambiance urbaine du projet
- Titre de projet
- Site et texte d'inspiration choisi
- Texte de présentation du projet (300 signes environ)
- Plan d'implantation du projet dans le site
- Concept explicité en petits visuels (croquis, schémas, axonométries, diagrammes, infographies...)
- Représentation libre du projet dans le paysage de la ville (perspective, axonométrie, illustration, collage, élévation...).

Planche de récit

- Grand(s) visuel(s) libre(s) exprimant une scène de vie quotidienne
- Récit du quotidien au sein du projet
- Document détaillant un dispositif technique du projet (axonométrie, coupe, plan...)
- Tout autre élément graphique jugé pertinent par l'équipe à la compréhension du projet.

Tous les documents graphiques seront légendés. L'orientation (nord) devra être indiquée sur tous les plans, et les échelles graphiques des documents devront systématiquement être mentionnées. Si les documents sont construits à partir de représentations existantes, les sources seront mentionnées.

- Un dossier regroupant l'ensemble des documents graphiques produits par l'équipe, en haute définition (format JPEG)

- Une note explicative au format A4 (maximum 2 pages)

Ce texte devra indiquer les partis pris du projet, décrire le site choisi et expliciter ce choix.

Son premier paragraphe prendra appui sur le texte d'inspiration sélectionné par le candidat·e ou l'équipe afin d'explicitier l'articulation du projet au « cadre » de départ proposé par les organisateurs.

- Un format libre (en option)

Ce format libre permettra d'illustrer le projet autrement (affiche, story-board, script, brochure publicitaire, objet numérique, podcast, vidéo, etc.), de donner à voir un fragment de vie quotidienne dans le Paris de 2050 décrit par le projet.

5.5. Valorisation des projets de l'appel à idées ouvert

Les projets sélectionnés par le jury ne recevront pas de dotation et les candidat·e·s ou équipes ne seront pas invités à participer au workshop de création, mais ceux dont les projets seront sélectionnés par le jury recevront une mention spéciale et feront l'objet d'une valorisation dans l'exposition et la publication de « *Vers Paris 2050, affronter ensemble les défis de notre siècle* », ainsi que sur le site internet du CAUE de Paris.

Le jury se réserve le droit de ne pas accorder de mentions si la qualité ou le nombre de projets reçus est insuffisant.

ARTICLE 6. Composition du jury

Sous la présidence de **Pénélope Komitès**, adjointe à la maire de Paris en charge de l'innovation, de l'attractivité, de la prospective Paris 2030 et de la résilience, le jury se compose d'expert·e·s pluridisciplinaires, d'élu·e·s et d'habitant·e·s, répartis en 5 collèges :

- Collège scientifiques
- Collège créatifs
- Collège professionnel·le·s de l'urbain
- Collège élu·e·s
- Collège habitant·e·s

ARTICLE 7. Critères de sélection

Le jury sera particulièrement attentif à :

- la pluridisciplinarité des profils de l'équipe, leur complémentarité, et la manière dont cette pluridisciplinarité nourrit le projet imaginé ;
- la capacité des candidat·e·s à s'approprier le texte prospectif d'inspiration choisi qui sert de point de départ à la démarche, et à poursuivre et mettre en image ces récits, via des projets cohérents, captivants et sans concessions ;
- la capacité des candidat·e·s à s'approprier les sites comme support de projet et à mobiliser l'ensemble des pièces et sources fournies dans le dossier de consultation (ou à expliciter le choix du site dans le cadre de l'appel à idées) ;
- la qualité de l'expression graphique et écrite, la qualité de la narration ;
- la capacité des étudiant·e·s à innover sur des questions programmatiques, architecturales, urbaines, paysagères, sociales et environnementales ;
- la qualité, l'originalité, l'inventivité des formats libres et leur capacité à éclairer le projet sous un angle nouveau et inattendu ;
- la pertinence de la proposition de création dans la note d'intention pour le workshop de création (pour les candidats du concours).

ARTICLE 8. Questions

Les candidat·e·s pourront poser des questions écrites, relatives au règlement, au dossier documentaire ou à l'organisation du concours, du 12 septembre 2022 jusqu'au 28 février 2023, date du rendu.

Les questions devront être posées par les mandataires d'équipe par mail à l'adresse concours@caue75.fr.

Le CAUE de Paris et la Ville de Paris répondront à l'ensemble des questions par mail et mettront les questions les plus fréquentes en ligne sur le site du CAUE de Paris dans une FAQ régulièrement actualisée.

ARTICLE 9. Avis de concours étudiant et d'appel à idées ouvert et annonce des résultats

Le concours et l'appel à idées ouvert sont annoncés par voie de presse, sur Internet et les réseaux sociaux et par l'intermédiaire des établissements d'enseignements supérieurs franciliens concernés. Le règlement du concours, le cahier des charges et l'ensemble des ressources documentaires (sites et textes d'inspiration) nécessaires sont téléchargeables depuis le site du CAUE de Paris : caue75.fr/paris2050

Les inscriptions, confirmations d'inscription, rendus des projets et annonces des résultats de la première phase de sélection du concours se feront par messagerie électronique, entre les mandataires désignés et les organisateurs.

ARTICLE 10. Propriété intellectuelle et droit à l'image

Les créations produites par les équipes candidates à l'occasion de ce concours demeurent la propriété pleine des candidat·e·s. Chaque candidat·e atteste et garantit que les créations qu'il engage dans le concours sont des créations originales et ne constituent pas des contrefaçons ou des copies.

L'inscription au concours implique l'acceptation de l'utilisation par la Ville de Paris, le CAUE de Paris et les partenaires du concours à titre gratuit et sur tous supports de communication physiques ou numériques, dans le monde entier, ou pour toute exposition dans quelque lieu que ce soit, des projets présentés (textes, documents, photos, illustrations, maquettes, formats libres...) pour toute la durée des droits d'auteur.

Les candidat·e·s s'engagent à accepter la publication par la Ville de Paris et par le CAUE de Paris de leur identité et la présentation de leur projet à des fins informatives, promotionnelles ou médiatiques dans le cadre du présent

concours, quel que soit le mode de diffusion de ces informations (dossier de presse, publication, exposition, etc.).

Chaque candidat·e s'engage à céder au CAUE de Paris et à la Ville de Paris le droit d'utilisation de son image, de ses noms et prénoms pour l'exploitation de photographies, d'interviews et de vidéos prises pendant le concours et qui pourraient être utilisées par les organisateurs et leurs partenaires pour promouvoir cette opération (communication interne, externe, papier, vidéo, internet, etc.).

La Ville de Paris et le CAUE de Paris ne pourront en revanche être tenus responsables des photos ou vidéos prises par les participant·e·s eux·elles-mêmes.

ARTICLE 11. Traitement des données à caractère personnel

Pour participer à cette consultation, les candidat·e·s doivent fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, RIB des mandataires d'équipes, etc.). Ces dernières permettent le bon déroulement du concours et de l'appel à idées. Elles seront enregistrées et sauvegardées le temps nécessaire à la prise en compte de la participation des candidat·e·s, à la détermination des lauréats, à l'attribution et à l'acheminement des prix et à la promotion et à la valorisation des projets. Elles seront conservées pour une durée de 5 ans.

Le CAUE de Paris prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) à caractère personnel.

- **Catégories de données** : Identité : nom, prénom, téléphone, adresse, mail, niveau et lieu d'études, RIB pour les mandataires d'équipes, etc.
- **Destinataires des données** : Les données à caractère personnel collectées dans le formulaire d'inscription sont à destination des salarié·e·s du CAUE en charge de l'organisation de la présente consultation.
- **Durée de conservation** : Les données à caractère personnel collectées relatives à la participation au concours ou à l'appel à idées sont conservées pour une durée de 5 ans.
- **Droits des participant·e·s** : Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les candidat·e·s peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (Cf. cnil.fr pour plus d'information sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le CAUE de Paris à l'adresse : concours@caue75.fr

ARTICLE 12. Dispositions diverses

La langue du concours est le français.

La participation à cette consultation (concours et appel à idées) implique l'accord des concurrents et leur acceptation du présent règlement dans son intégralité. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. En cas d'ambiguïté et de litiges, les interprétations que donnera le président du jury du présent règlement, du sujet et du cahier des charges du concours et de l'appel à idées feront autorité. En cas de force majeure, le CAUE de Paris se réserve le droit de reporter, d'écourter, de prolonger ou d'annuler cette consultation sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidat·e·s ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.